



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 15 octobre 2024

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2024_45	CLUB DE PETANQUE - AUTORISATION AU MAIRE POUR QUE L'ASSOCIATION DEPOSE UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE EXISTANT SUR LE TERRAIN DE PETANQUE APPARTENANT A LA COMMUNE.	Adopté à l'unanimité
2024_46	TRANSFERT DE LA MISSION INFOGEO47 A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.	Adopté à l'unanimité
2024_47	TRANSFERT DE LA MISSION INFOGEO47 A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.	Adopté à l'unanimité
2024_48	TAXE DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCATAIRES - ANNEE 2025.	Adopté à l'unanimité
2024_49	FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS - PRISE EN CHARGE.	Adopté à l'unanimité
2024_50	CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, 35H, A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2025.	Adopté à l'unanimité
2024_51	DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.	Adopté à l'unanimité
2024_52	CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ECHEANCE AU 31.12.2024.	Adopté à l'unanimité
2024_53	DEVELOPPEMENT ET REALISATION D'UNE INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC ET ROUMAGNE PORTEE PAR L'EARL DU ROUSSET ET VALOREM.	Refusé à la majorité (6 voix : contre - 3 voix : abstention - 0 voix : pour

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2024/45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
03.10.24

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, SAUTET Nathalie, DELAGE Maryse, VALOGNES Françoise.

Excusés : GOUDELIN Caroline, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent.

Absent : LAFON Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : CLUB DE PETANQUE - AUTORISATION AU MAIRE POUR QUE L'ASSOCIATION DEPOSE UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE EXISTANT SUR LE TERRAIN DE PETANQUE APPARTENANT A LA COMMUNE.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Club de Pétanque de la commune de Saint Pardoux Isaac a déposé un dossier pour une extension au club house existant au titre du budget participatif du département.

L'association a obtenu une somme de 9 770 € à dépenser pour l'année 2024, de la part du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Pour cette extension de 36.56 m², un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par le Président du Club de Pétanque et signé par un architecte.

Pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une autorisation à l'attention du Président du Club de Pétanque pour accepter le dépôt de permis de construire relatif à cette extension du club house de 36.56 m² sur le terrain sis 113 rue du Cardinet - 47800 SAINT PARDOUX ISAAC (parcelles A 1490 et A 1491 d'une superficie de 2010 m²), appartenant à la commune de Saint Pardoux Isaac,

Il est rappelé que selon la convention de mise à disposition du terrain communal à l'association Club de Pétanque, notamment l'article 2 : « ... Toute installation sollicitée sera à la charge de l'association. Elle devra faire l'objet d'un rapport de contrôle annuel d'un organisme agréé ».

AR Prefecture

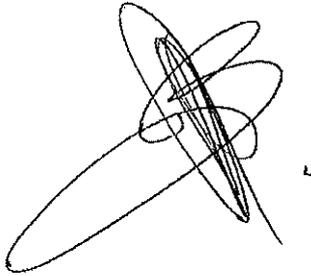
047-214702649-20241015-2024_45-DE
Reçu le 18/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer l'autorisation à l'attention de Président du Club de Pétanque pour déposer le permis de construire relatif à l'extension du club house de 36.56 m² d'emprise au sol sur le terrain sis 113 rue du Cardinet - 47800 SAINT PARDOUX ISAAC (parcelles A 1490 et A 1491 d'une superficie de 2010 m²) appartenant à la commune de Saint Pardoux Isaac, et tous documents afférents à cette affaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 16 octobre 2024
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2024/46

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
03.10.24

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, SAUTET Nathalie, DELAGE Maryse, VALOGNES Françoise.

Excusés : GOUDELIN Caroline, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent.

Absent : LAFON Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : TRANSFERT DE LA MISSION INFOGEO47 A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 AU 1^{ER} JANVIER 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4.1.5 des statuts de Territoire d'Energie 47 en date du 8 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Système d'Information Géographiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, relative à l'adhésion de la collectivité au SIG InfoGéo47 du CDG47,

VU la délibération du Comité syndical de Territoire d'Energie 47 en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur la création de la mission SIG (InfoGéo47) à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le même périmètre et une grille tarifaire identique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CDG47 du 3 juillet 2024 a délibéré sur l'arrêt de la mission SIG InfoGéo47 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la convention InfoGéo47 actuelle, portée par le CDG47, est résiliée au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT le transfert de la mission InfoGéo47 à Territoire d'Energie 47 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame le Maire présente le transfert de mission InfoGéo47 du CDG 47 à Territoire d'Energie 47.

Le CDG47 a pris la décision d'arrêter l'activité du SIG et a proposé à Territoire d'Energie 47 de lui transférer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2025.

Territoire d'Energie a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo47 du CDG47.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la résiliation au 31 décembre 2024 de la convention du SIG InfoGéo47 avec le CDG47 au 31 décembre 2024.

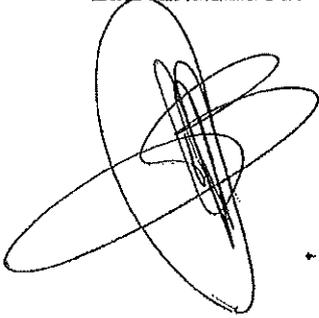
AR Prefecture

047-214702649-20241015-2024_46-DE
Reçu le 18/10/2024

- **Adhère** à la convention SIG InfoGéo47 proposée par Territoire d'Energie 47 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante.
- **Prend** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

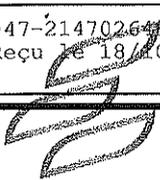
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 16 octobre 2024
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



 **territoire
d'énergie**
LOT-ET-GARONNE

**CONVENTION D'ADHESION EPCI – COMMUNES – SYNDICAT
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - INFOGEO47**

ENTRE : La ~~Commune/L'Établissement public~~ (~~raier la mention inutile~~) : de Saint-Pardoux-Toussac, représenté(e) par son(sa) Maire/Président(e) (~~raier la mention inutile~~) M. Jean-Dominique dûment habilité(e) par délibération en date du 15/10/2024, transmise au contrôle de légalité le,
ci-après dénommé(e) la **Collectivité**.

ET : **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, Jean-Marc CAUSSE., dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 01/07/2024,
ci-après dénommé **TE 47**.

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2
Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE 47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Système d'Information Géographiques (SIG)

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 - ADHESION :

La Collectivité déclare adhérer au service **Système d'Information Géographique (SIG)** proposé par TE 47, dénommé **InfoGéo47**.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'adhésion emporte ses effets sur l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION :

La prestation réalisée dans le cadre de la présente convention par TE 47 pour le compte de la Collectivité est la délivrance des applications de SIG telles que définies en annexes, comprenant notamment :

➤ Accès aux applications :

- Accès à un portail d'information géographique par application, en mode Internet et sécurisation par identifiant/mot-de-passe pour chaque utilisateur,
- Accès aux données relatives au cœur de métier de l'application (exemples : plans cadastraux PCI Vecteur, matrice cadastrale, documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, etc.),
- Accès aux informations géographiques fournies par les partenaires de TE 47 (photographies aériennes millésimées, Scan25, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, etc.),

➤ Assistance de TE 47 :

- Maintenance aux applications, aide à l'utilisation des outils, et tout autre point lié à l'assistance technique,
- Formation des utilisateurs (dont le coût est précisé en annexe).

➤ Mise à jour des données :

TE 47 est en partenariat avec des acteurs du département de Lot-et-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine pour les données de SIG qu'il met à disposition dans les applications du logiciel InfoGéo47. Les données sont importées dès modification ou à des dates fixes. TE 47 tend toutefois à établir des flux de données, afin que les données gérées par les partenaires soient régulièrement mises à jour dans les logiciels.

- Données cadastrales : TE 47 collabore avec la DGFIP pour une mise à jour trimestrielle des plans cadastraux et une mise à jour annuelle de la matrice cadastrale, jusqu'à l'instauration de flux,
- Données d'urbanisme : TE 47 collabore avec la DDT47 et la DRAC47 afin que toute modification soit signalée et anticipée pour intégrer InfoGéo47, jusqu'à l'instauration de flux,
- Réseaux : TE 47 collabore avec les principaux gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, etc.), pour tenir à jour les canalisations et servitudes d'urbanisme associées, en collecte annuelle, jusqu'à l'instauration de flux,
- Fonds de plan : TE 47 collabore avec l'IGN pour récupérer et intégrer les photographies aériennes dès leur mise à disposition. D'autres fonds de plans pourront être ajoutés par la suite.

➤ Délivrance des données :

- Diffusion des identifiants de connexion existants à la demande,
- Rétribution des données gérées et appartenant à la Collectivité (hors données des prestataires diffusées uniquement à but consultatif), pour des besoins de gestion interne, limité à deux exports annuels.

➤ **Délivrance des plans cadastraux¹ :**

La fourniture des plans cadastraux pour le périmètre d'action de la Collectivité, tel que défini en annexe, pourra être exécutée annuellement ou à intervalle de dates précis, sous différents formats et différentes projections.

➤ **Délivrance des données littérales cadastrales¹ :**

La fourniture des données littérales du cadastre, nommées Fichiers Fonciers Standards (FFS) ou données MAJIC III, pour le périmètre d'action de la Collectivité, tel que défini en annexe, pourra être exécutée annuellement, sous différents découpages de la donnée.

La délivrance des données littérales devra être validée chaque année par la Collectivité via la signature d'un acte d'engagement transmis par TE 47, indiquant les projets de réutilisation et limitant la diffusion des données à caractère personnel.

➤ **Formation des utilisateurs**

- Formation des agents et du personnel communal / intercommunal.

➤ **Prestations complémentaires**

Toute demande d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire.

➤ **Modélisation**

Prestation de modélisation de données géographiques, à la demande.

➤ **Numérisation des données funéraires**

A la demande de la Collectivité et sur devis, les prestations peuvent couvrir : la numérisation des archives funéraires, prise photographique des emplacements funéraires, intégration des informations manuscrites et attachement des documents numériques dans l'application Cimetière.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE TE 47 :

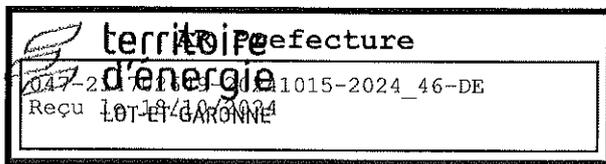
TE 47 s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir les services et solutions détaillés dans l'article 2 de la présente convention. TE 47 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté ou de son action (« bug » informatique, panne de réseau, etc.) ou résultant d'une erreur de manipulation de la Collectivité ou de son prestataire informatique.

TE 47 prendra toutes les dispositions pour que les interventions se réalisent dans des délais raisonnables. Les délais de réponse pourront toutefois varier en fonction de divers paramètres, notamment :

- Le caractère d'urgence et de priorité à accorder à une demande par rapport à une autre.
- Le nombre de demandes en attente.
- L'absence ou la mobilisation sur d'autres événements d'un ou plusieurs agents de TE 47 (formations pratiques, réunions avec les partenaires ou les prestataires extérieurs, etc.).
- La survenance de circonstances exceptionnelles ayant pour conséquence un retard dans le traitement des demandes.

¹ Uniquement pour les collectivités n'ayant pas souscrit au service InfoGéo 47 « Mon Environnement »

² Uniquement pour les collectivités n'ayant pas souscrit au service InfoGéo 47 « Mon Environnement »



TE 47 est tenu de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données et informations qu'il est amené à traiter pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

La souscription de cette convention implique que les agents utilisateurs des solutions possèdent les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des progiciels et ont suivi des formations correspondantes.

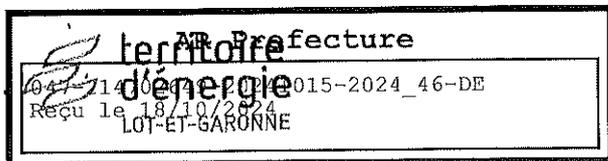
La Collectivité s'engage à :

- Procéder à la formation initiale du personnel concerné, requise avant toute utilisation des progiciels faisant l'objet d'une assistance dans le cadre de la présente convention ou, pour les EPCI, promouvoir la formation des agents concernés de leurs communes membres, afin que celle-ci soit effectuée préalablement à l'utilisation des progiciels.
- Respecter le cadre et les limites des missions proposées dans la convention, tels que définis en annexes.
- Solliciter TE 47 de manière adaptée et raisonnable et utiliser le mode de communication/saisie mis en place par TE 47 (sauf problèmes techniques, maintenance de l'outil, etc.).
- Accepter la prise en main à distance par un moyen sécurisé, lorsque celle-ci est demandée par un agent de TE 47 en vue d'une intervention nécessaire à la bonne poursuite des missions de TE 47 prévues dans la présente convention (demande d'assistance, installation, contrôle sécurité, mise à jour, etc.).
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par TE 47 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la Collectivité.
- Pour les EPCI, à communiquer un exemplaire de la convention et de ses annexes, dès son entrée en vigueur, à l'ensemble des communes composant son territoire (Cf annexes jointes).
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle et des éventuelles prestations complémentaires, à réception de la ou des factures correspondantes de TE 47.

Le périmètre d'action de la Collectivité pouvant évoluer, la Collectivité doit signaler toute modification du périmètre de son territoire dès qu'elle en a connaissance. A réception de la demande de modification du périmètre d'action, TE 47 procèdera à une prestation complémentaire tarifée pour l'intégration de ce nouveau périmètre. Dès retour de l'accord explicite de la Collectivité, TE 47 procèdera au paramétrage des applications concernées, sous un délai d'un mois (en fonction de la réactivité du prestataire et du nombre de communes à rajouter).

La Collectivité gère ses propres données géographiques relatives aux applications auxquelles elle accède. Ces données sont enregistrées au sein des bases de données de gestion interne de la mission InfoGéo47.

Les données non confidentielles ouvertes au public (documents d'urbanisme, localisation des déchèteries, etc.) pourront être collectées, avec l'accord de la Collectivité, et utilisées afin d'alimenter une application départementale gratuite à destination du citoyen. La Collectivité pourra également utiliser gratuitement cette plateforme, telle que décrite dans l'annexe.



ARTICLE 5 – TARIFICATION :

➤ Adhésion annuelle :

La Collectivité acquittera une cotisation forfaitaire annuelle définie dans les conditions des annexes à la présente convention. Cette cotisation sera calculée au prorata des mois de services utilisés en cas d'adhésion en cours d'année. Elle sera calculée dès le 1^{er} janvier de l'année correspondant en cas de renouvellement de l'adhésion. Son règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par TE 47.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention prévue dans le cadre de l'article 9, aucune compensation financière, par remboursement des jours non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ne sera accordée.

➤ Prestations Complémentaires :

Toute demande de formation, d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le coût de la prestation complémentaire est précisé en annexe. Il sera transmis à la Collectivité un devis comportant le nombre de jours d'intervention ainsi que le coût afférent. La prestation n'interviendra qu'après accord explicite de la Collectivité.

Les tarifs s'entendent frais de déplacement compris.

Les prestations complémentaires ainsi effectuées seront à régler par la Collectivité, à l'appui d'une facture détaillée établie par TE 47.

ARTICLE 6 – REVISION DES TARIFS :

Pendant la durée de la présente convention et sauf délibération de son Comité Syndical relative à la tarification des forfaits et des prestations, TE 47 appliquera annuellement la révision des tarifs telle que définie en annexe à partir de la 2^{ème} année d'exercice.

Les tarifs des prestations liées à des partenariats (marchés publics, conventions, etc.) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La Collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties se conformeront au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ainsi qu'à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle respectera strictement le RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre de cette convention.

Les rôles et responsabilités de chacune des Parties sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 après signature des deux Parties ou le cas échéant à la date de signature des deux Parties.

L'adhésion à la présente convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITES DE DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

9.1 – À la demande de l'une ou l'autre des Parties :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- à TE 47 avant le 31 août de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative de la Collectivité, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.
- à la Collectivité avant le 31 octobre de l'année en cours au plus tard, s'il s'agit d'une initiative de TE 47, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.

Pour les EPCI, la dénonciation de cette convention entraînera de fait la résiliation des services pour l'ensemble des communes membres.

9.2 - En cas de faute caractérisée ou de non-respect de ses obligations de l'une des Parties :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties si l'autre Partie ne respecte pas au moins l'un des engagements détaillés aux articles 3 et 4. Elle devra au préalable lui adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le ou les engagements non respectés. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, aucune mesure corrective n'a été prise par la Partie concernée :

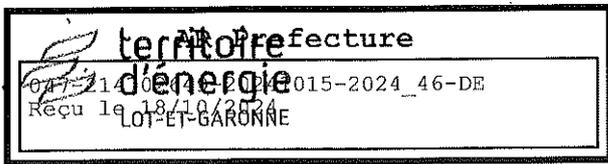
- la résiliation effective de la convention prendra effet le dernier jour du mois en cours, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Collectivité.
- la résiliation effective de la convention prendra effet en fin d'année, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par TE 47.

Pour les EPCI, la dénonciation de cette convention entraînera de fait la résiliation des services pour l'ensemble de ses communes membres.

La cotisation de l'année en cours et les services additionnels utilisés seront dus. Aucun prorata ne sera reversé.

9.3 - Récupération des données

En cas de résiliation ou de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties et de demande de récupération des données par la Collectivité, TE 47 s'engage à restituer uniquement les données propriétés de la



Collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.
Les données seront délivrées aux formats d'exploitation des éditeurs contractuellement engagés avec TE 47 dans le cadre de cette convention.
Dans le cas où cette migration de données entraînerait des frais, ceux-ci seraient refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 10 – ANNEXES A LA CONVENTION :

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des Parties à la convention, ainsi que, pour les EPCI, à l'ensemble des communes composant leur territoire.

Toute modification du contenu des annexes (hors application de la révision annuelle des prix telle que prévue en annexe), proposée par TE 47, sera notifiée à la Collectivité, qui aura alors deux mois pour s'y opposer.

A défaut d'opposition de la Collectivité dans ce délai de deux mois, la ou les annexe(s) modifiée(s) s'appliquera(ont) de droit à la Collectivité et à ses éventuelles communes membres. Toute opposition aux annexes proposées entraînera la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 9.1.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les Parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les Parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

Abdoul Poudou, Maire, le

A Agen, le

Le Maire.....
(sceau et signature)

Le Président de TE 47,



Marie-Josée BONADONNA

Jean-Marc CAUSSE

ANNEXE 1 -DESCRIPTION DES PACKS, APPLICATIONS ET SERVICES

① FORFAIT INGOGEO 47 (EPCI) - PACKS INFOGEO47

Les packs sont réservés aux EPCI - un seul choix possible.

Les packs comprennent l'abonnement annuel pour l'hébergement, l'assistance technique et l'accès aux applications. Les coûts sont à multiplier par le nombre de communes du territoire concerné, voir en annexe 3 « Choix des prestations »

Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Premier »

Applications incluses :

- Mon Environnement
- Urbanisme *
- Voirie

Utilisation accordée pour :

EPCI et toutes ses communes
 EPCI et toutes ses communes
 EPCI uniquement

Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Complet »

Applications incluses :

- Mon Environnement
- Urbanisme *
- Voirie
- Cimetière

Utilisation accordée pour :

EPCI et toutes ses communes
 EPCI et toutes ses communes
 EPCI uniquement
 Toutes les communes de l'EPCI

Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Global »

Applications incluses :

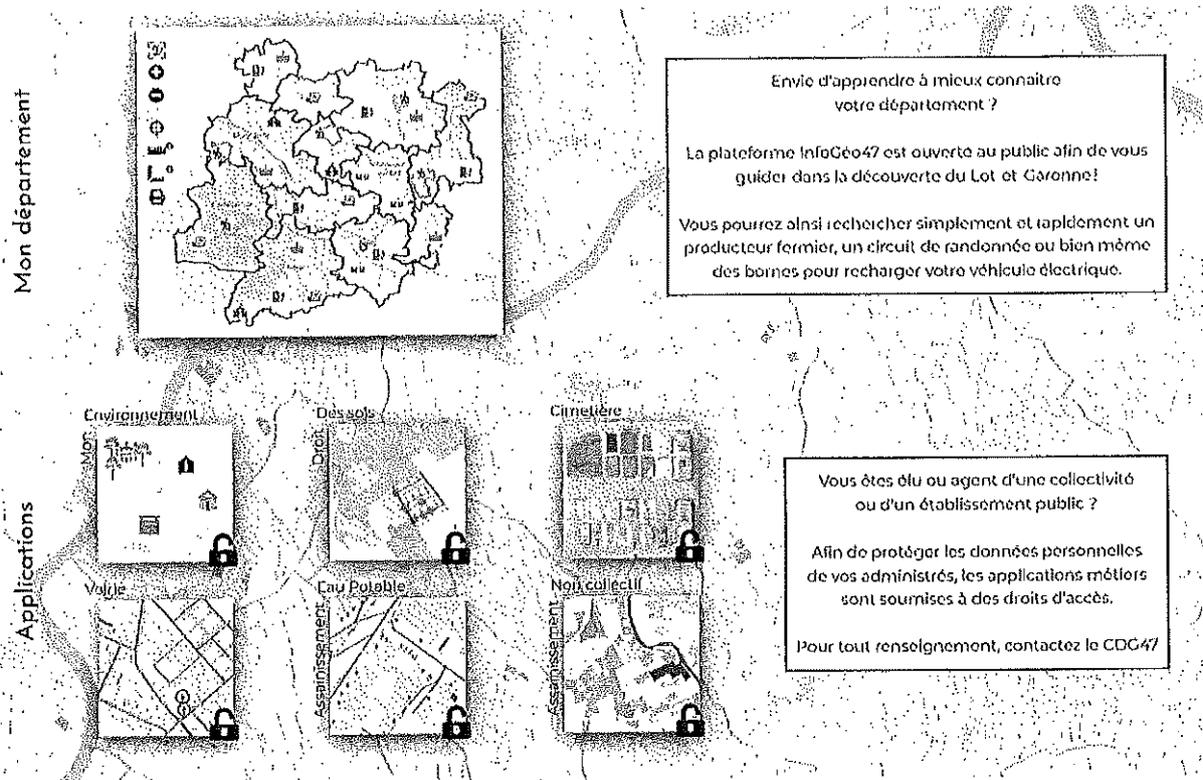
- Mon Environnement
- Urbanisme *
- Voirie
- Cimetière

Utilisation accordée pour :

EPCI et toutes ses communes
 EPCI et toutes ses communes
 EPCI et toutes ses communes
 Toutes les communes de l'EPCI

② DESCRIPTIF DES APPLICATIONS INFOGEO 47 A LA CARTE

Toutes les applications du logiciel InfoGéo47 sont accessibles depuis le lien internet « infogeo47.fr ».



Mon département

Envie d'apprendre à mieux connaître votre département ?

La plateforme InfoGéo47 est ouverte au public afin de vous guider dans la découverte du Lot et Garonne!

Vous pourrez ainsi rechercher simplement et rapidement un producteur fermier, un circuit de randonnée ou bien même des bornes pour recharger votre véhicule électrique.

Applications

Environnement, Des sols, Cimetière, Volvie, Eau Potable, Non collectif

Vous êtes élu ou agent d'une collectivité ou d'un établissement public ?

Afin de protéger les données personnelles de vos administrés, les applications métiers sont soumises à des droits d'accès.

Pour tout renseignement, contactez le CDG47

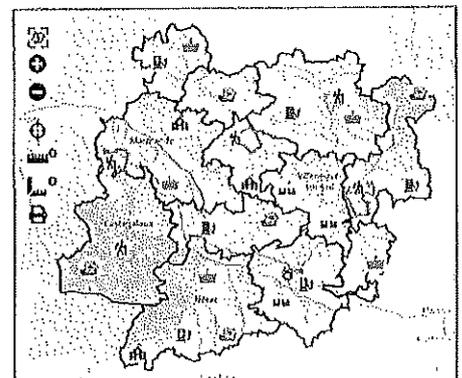
Les applications proposées depuis ce lien unique sont :

- La plateforme « Mon Département », application ouverte au public,
- Les applications métiers, à destination des collectivités.

➤ Plateforme « Mon Département »

La seule plateforme InfoGéo47 ouverte au public et diffusant de la donnée géographique collectée auprès de nos partenaires: producteurs fermiers, déchèteries, bornes de recharges pour véhicules électriques, circuits de randonnées, etc.

Modules de recherche, de localisation, d'itinéraire routier, d'impression de plan...



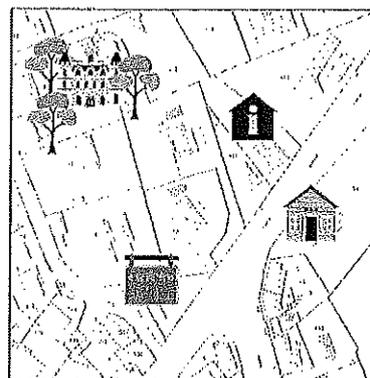
Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Producteurs fermiers – source : Office du Tourisme 47

- Déchèteries et points d'apports volontaires – source : collectivités
- Bornes de recharges pour véhicules électriques – source : Territoire d'Énergie 47
- Circuits de randonnées – source : Office du Tourisme 47
- Urbanisme : cadastre et zonages d'urbanisme – source : DGFIP et GIP ATGeRI
- Mairies – source : DGFIP
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRI

➤ Application « Mon Environnement » (2.1)

Application centrale regroupant les informations géographiques gérées par les autres applications (urbanisme, voirie, etc.), à but consultatif uniquement. Application idéale pour diffusion des informations géographiques de la Collectivité auprès des élus et agents qui veulent consulter la donnée mais qui ne doivent pas avoir la possibilité de la modifier.



Fonctionnalités : lecture cadastrale (relevés d'informations, renseignements d'urbanisme, etc.) et consultation de données géographiques diverses (documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, éléments touristiques, etc.).

Modules d'impression, de recherche et de localisation parcellaire.

Fonctionnalités additionnelles : appairage avec le logiciel Oxalis pour implantation des dossiers d'urbanisme & remontée des dispositions d'urbanisme pour la gestion des dossiers de type CUa ; liaison avec le logiciel Voirie SOGEFI pour rapatriement des données de voies et travaux.

L'adhésion à cette application comprend la diffusion annuelle de matrice cadastrale (Fichiers Fonciers Standards FFS) auprès de la Collectivité qui a souscrit l'adhésion, pour le périmètre de la Collectivité, sous réserve de signature de la charte d'engagement de la DGFIP auprès de TE 47.

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et FFS – source : DGFIP
- Zonages d'urbanisme (aléas, risques, contraintes, documents d'urbanisme, servitudes, etc.) – source : DDT47, DRAC47
- Dossiers d'urbanisme – source : collectivités
- Réseaux de gestion incendie, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de gaz – sources : SDIS47, EAU47, VEOLIA, SAUR, AGUR, TE47, ENEDIS, TEREGA
- Voirie – sources : BD TOPO, collectivités
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRI
- Environnement (déchets, tourisme, etc.) – source : collectivités

➤ **Application « Urbanisme » (2.2)**

Application de gestion des dossiers d'urbanisme à l'échelle communale et/ou intercommunale.

Fonctionnalités : création, suivi et gestion des dossiers d'urbanisme (CUa, Cub, PC, DP, *etc.*), lecture cadastrale (relevés d'informations, renseignements d'urbanisme, *etc.*), et consultation de données géographiques en lien avec l'urbanisme (documents d'urbanisme, contraintes et servitudes d'urbanisme, réseaux, *etc.*).

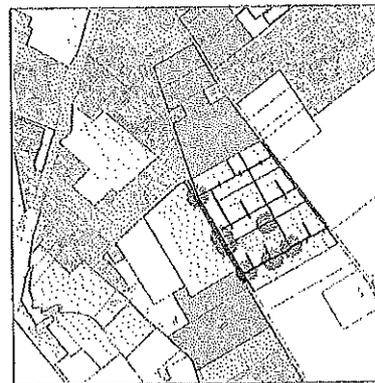


Tableau de bord permettant la gestion regroupée des dossiers d'urbanisme, le paramétrage (Visas, Articles, Prescriptions, Taxes, *etc.*) et l'export SITADEL.

Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (dossiers d'urbanisme, demandeurs, parcelles cadastrales) et de création de courriers (récépissé, affichage, avis du maire, arrêté, *etc.*).

Application en lien avec la plateforme PLAT'AU de l'Etat, permettant la récupération automatique et transmission dématérialisée des documents d'urbanisme, déposée par voie dématérialisée par le public.

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

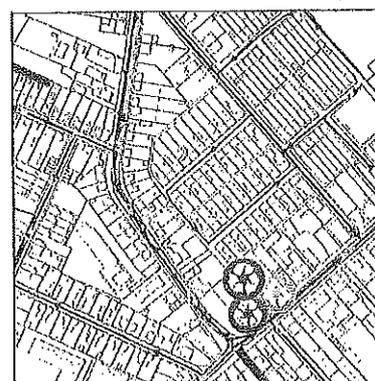
- Cadastre et FFS – source : DGFIP
- Zonages d'urbanisme (aléas, risques, contraintes, documents d'urbanisme, servitudes, *etc.*) – source : DDT47, DRAC47
- Dossiers d'urbanisme – source : collectivités
- Réseaux de gestion incendie, d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de gaz – sources : SDIS47, EAU47, VEOLIA, SAUR, AGUR, TE47, ENEDIS, TEREGA

➤ **Application « Voirie » (2.3)**

Application de création et gestion des éléments de voirie.

Fonctionnalités : création et gestion des éléments de voirie (voies, places, ouvrages d'art, signalétique) et la gestion des travaux de ces éléments (à prévoir, en cours, réalisés), par le biais de fiches d'informations dédiées à chaque élément graphique.

Gestion de la prospective budgétaire pour les tableaux de suivi des travaux de voirie.



Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (voies, places, ouvrages d'art, *etc.*).

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre et informations propriétaires – source : DGFIP
- Voirie (voies, places, signalétique, ouvrages d'arts, *etc.*) – sources : BD TOPO, collectivités
- Fonds de plans aériens et dessins SCAN – source : IGN, GIP ATGeRi

➤ Application « Cimetière » (2.4)

Application de gestion des sites funéraires.

Application de dessin pour création de tout un ensemble funéraire (cimetière, ilots, concessions, ossuaires, columbarium, *etc.*), gestion de fiches d'information par emplacement (informations sur la concession, inhumations, exhumations, *etc.*), gestion des mouvements de corps, suivi des procédures de reprise, anticipation des dossiers de renouvellement, *etc.*

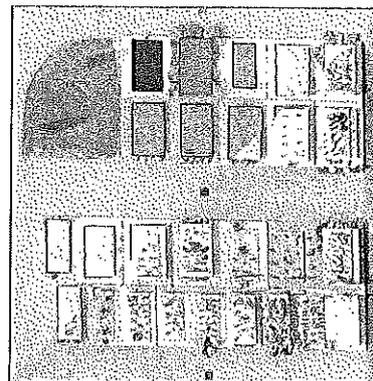


Tableau de bord permettant la gestion des actions et procédures, le paramétrage (menus déroulant à personnaliser) et les exports de données.

Modules d'impression, de modification graphique, de recherche (concessions, personnes, procédures, *etc.*) et de création de courriers (titre de concession, titre de recette, courrier d'avertissement de non-entretien de concession, *etc.*).

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Funéraire (constituants du parc funéraire) – source : collectivités
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRI, collectivités

➤ Application « Assainissement et Eau Potable » (2.5)

Application de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Fonctionnalités : création et gestion d'éléments liés à l'eau potable (conduite, compteur, vanne, incident, intervention, mesure, *etc.*), à l'assainissement (canalisation, bouche, coupure, incident, intervention, *etc.*) ainsi que les dossiers administratifs et les cotations, avec gestion des fiches d'information de chaque élément graphique.

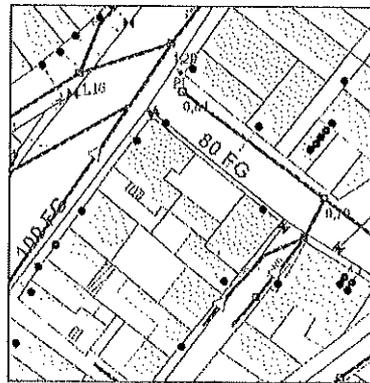


Tableau de bord permettant le suivi des incidents et interventions, et d'exploiter des statistiques de gestion.

Modules de topologie, d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (cotations, accessoire, compteur, conduite, *etc.*)

Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRI

➤ **Application « Eclairage Public » (2.6)**

Application de gestion de l'éclairage public de la Collectivité.

Fonctionnalités : création et gestion des points lumineux et autres éléments liés (coffret de commande, réseaux, *etc.*), gestion des fiches d'information de chaque élément graphique et suivi des dossiers d'intervention.

Tableau de bord permettant le suivi des incidents et l'export d'un rapport de synthèse.

Modules d'impression, de localisation parcellaire et de recherche (coffret, point lumineux, réseau, dossier d'intervention, *etc.*).



Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Réseaux (assainissement, eau potable, électrique, éclairage public et gaz) – source : gestionnaires principaux
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRI

➤ **Application « Patrimoine Végétal » (2.7)**

Application de gestion des parcs arborés et points végétalisés de la Collectivité.

Fonctionnalités : création et gestion des espaces végétalisés (boisements et plantations, coupes, abattages, *etc.*) et gestion des fiches d'information de chaque élément graphique.

Tableau de bord permettant le suivi des coupes, selon la date programmée et la dangerosité des arbres.

Modules d'impression, de recherche (par végétal et par diagnostic) et d'export de statistiques (répartition des arbres et boisements par essence).



Cette application permet entre autres la consultation des données géographiques suivantes :

- Cadastre – source : DGFIP
- Données métier liées à l'application (inventaires végétaux)
- Fonds de plans aériens et drone (optionnel) – source : IGN, GIP ATGeRI

➤ **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (2.8)** : interface de saisie des autorisations d'urbanisme à destination du grand public.

➤ **Autre application (2.9)** : création d'une application métier à la demande de la Collectivité.

➤ **Stockage des données (2.10)** : uniquement pour l'application « Urbanisme ». Celle-ci inclut une capacité de stockage des dossiers d'urbanisme de 25 Go par EPCI. La Collectivité a la possibilité, selon ses besoins, de commander plus de capacité de stockage pour cette application.

3 -APPLICATION WEB (3)

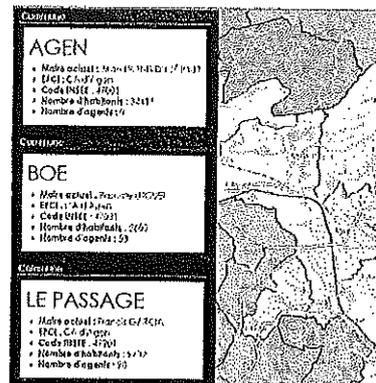
Descriptif de l'application Web :

Application interactive à intégrer dans un site Internet.

Fonctionnalités : visualisation de données géographiques (travaux de voies, tourisme, urbanisme, etc.) et informations associées directement depuis le site Internet de la Collectivité, à consultation du citoyen.

Les informations déposées peuvent être en lien direct avec une autre application InfoGéo47 afin qu'une modification apportée sur une application métier (urbanisme, voirie, etc.) impacte en temps réel la carte visible depuis le site Internet.

Cette application permet la consultation des données géographiques définies par les besoins de la Collectivité.



Données de fond de plan (1 à 3 choix possibles à cocher dans l'annexe « choix des prestations »)

Cadastre/ Fond OpenStreetMap/ Fond Photographie Aérienne IGN

Données thématiques (1 à 5 choix possibles à cocher dans l'annexe « choix des prestations »)

Documents d'urbanisme/ Voirie/ Déchets/ Cimetière/ Patrimoine Végétal/ Tourisme/ Circuits de randonnée/ Bornes de recharge (véhicules électriques)

Autre donnée (sous réserve d'accord de TE 47, à lister dans l'annexe « choix des prestations »).

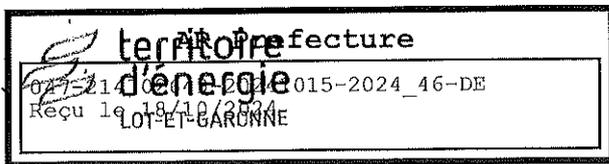
Au-delà de 5 données thématiques, chaque jeu de données supplémentaire sera facturé 160 € pour un EPCI et 65 € pour une commune (3.5).

Les données contenues dans les thématiques et les données consultatives devront être définies afin de cadrer la prestation complémentaire pour mise en place de l'application Web.

Le travail annuel lié à l'intégration des données sera facturé en prestation complémentaire.

Le choix du périmètre géographique (intercommunal, communal ou départemental) est à définir à la commande (prestation 3.1, 3.2 ou 3.3).

La Collectivité peut acquérir sur demande un nom de domaine (3.5).



④ FORMATIONS LOGICIELS

TE 47 assure des formations techniques sur les logiciels qu'il propose pour les besoins des collectivités territoriales, indépendamment du nombre d'agent à former, selon les conditions suivantes :

- Formation dans les locaux de TE 47 sur une ½ journée ou une journée (4.1).
- Formation dans les locaux de la Collectivité sur une ½ journée ou une journée (4.2).

⑤ ATELIERS PRATIQUES

TE 47 peut également, sur demande, organiser des formations de groupe inter-collectivités avec un minimum de trois personnes pouvant aller d'une demi-journée à une journée selon les applications concernées.

Ces formations sont diffusées sous la forme d'atelier à des dates fixées chaque année et communiquées au préalable aux collectivités afin d'assurer l'inscription des agents concernés.

L'inscription aux formations et ateliers pratiques ne vaut pas convocation.

Une convocation est envoyée aux agents inscrits environ 15 jours avant la tenue de la formation concernée.

Les modalités et conditions d'annulation sont précisées sur le site de TE 47.

⑥ DONNEES CADASTRALES

La diffusion des données cadastrales pour le compte de la Collectivité est définie comme suit.

➤ **Plans cadastraux :**

Format : DXF et/ou EDIGEO

Projection : CC44 et/ou Lambert 93

Diffusion : Trimestrielle ou Annuelle : janvier ou avril ou juillet ou octobre

➤ **Données littérales (fichiers fonciers standards) :**

Format de fichier : Départemental, Intercommunal ou Communal

Diffusion : Annuelle : janvier ou avril ou juillet ou octobre

Le montant de la diffusion des fichiers cadastraux (plans et données littérales) dépend du nombre de communes sollicitées pour les besoins de la Collectivité.

⑦ PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Adoptée par délibération n° 2024-2026-AGDC du Comité Syndical de TE 47 du 01/07/2024

- **Interventions facturées à la journée de travail.**
 - Mise en place d'une nouvelle application de logiciel de SIG InfoGéo47,
 - Modélisation (mise à jour spécifique de données, modification à apporter sur une application),
 - Numérisation et saisie de données (intégration de flux de données funéraires),
 - Intervention technique non prévue au titre de cette convention.

⑧ MODELISATION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Il appartient à la Collectivité de décrire précisément les données à modéliser et le résultat attendu (précision, structure des tables, occurrence des champs). TE 47 pourra conseiller la Collectivité sur les bonnes pratiques et les normes éventuelles existantes concernant le type de données. Le temps de travail comptabilisé pour la prestation comportera les temps d'échange avec la Collectivité pour établir le modèle de données et le temps de numérisation à partir des sources existantes, papier, photographies, données à croiser, etc.

⑨ NUMERISATION ET SAISIE DE DONNEES FUNERAIRES

Cette prestation proposée par le CDG 47 ne sera pas proposée par TE 47 la première année de la reprise de la mission

- **La numérisation des archives funéraires**

La gestion des archives funéraires de la Collectivité devra être minutieusement encadrée.

La Collectivité devra collecter et rassembler l'ensemble des documents funéraires (actes de concession, d'inhumation et d'exhumation). Un agent de TE 47 pourra se déplacer pour récupérer l'ensemble des archives funéraires dans une caisse fermée et identifiée. Le dépôt des archives directement dans mes locaux de TE 47 reste possible, sous rendez-vous avec l'agent en gestion des documents.

TE 47 conservera les archives funéraires le temps de leur numérisation. Dès la prestation de numérisation finalisée, la Collectivité sera informée qu'elle doit venir récupérer l'ensemble des éléments, sous rendez-vous avec l'agent concerné.

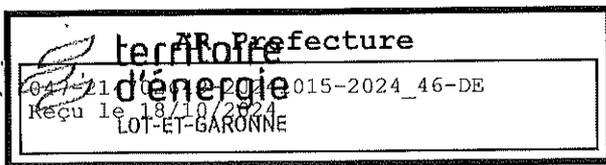
La récupération et la rétribution des archives funéraires sera encadrée par une fiche de suivi.

La numérisation des archives funéraires permet la génération de documents PDF couleurs des archives funéraires. Le nom de chaque fichier PDF comportera les éléments caractéristiques évocateurs de la gestion des sites funéraires : numéro d'enregistrement de l'acte, numéro d'emplacement (cimetière, ilot, emplacement), nom du concessionnaire, etc.

La restitution des archives funéraires numériques se fera sous un site ftp sécurisé.

- **La prise photographique des emplacements funéraires**

L'agent TE 47 en charge de la mission se rendra sur les différents sites funéraires afin de prendre les



photographies de l'ensemble des emplacements funéraires.

- L'intégration des informations manuscrites dans l'application Cimetière

L'agent de TE 47 récupèrera les informations des archives funéraires numériques qu'il croisera avec les photographies et les autres éléments mis à disposition par la Collectivité (plan papier, etc) afin d'alimenter l'application cimetière avec :

- Les informations de la concession : numéro de l'acte, type de caveau, type de contrat, durée, montants financiers, observations
 - Les informations liées aux personnes : concessionnaires, ayants-droits, demandeurs, tec.
 - Les informations liées aux mouvements de corps : inhumations, exhumations, etc.
- L'attachement des documents numériques dans l'application cimetière

L'agent de TE 47 joindra les archives funéraires numériques et les photographies d'emplacements funéraires à chaque fiche d'information au sein de l'application Cimetière.

Note : en l'absence de concordance entre la photographie terrain, les archives et les éléments transmis par la Collectivité, TE 47 tiendra un tableau récapitulatif de toutes les observations et anomalies de gestion afin d'en rendre compte à la Collectivité en fin de mission.

Pour les applications funéraires la prestation de modélisation comprend le traitement éventuel des documents de départ fournis par la commune, plan de géomètre ou images drone (y compris assemblage de celles-ci), l'intégration de ces documents en fond de carte de l'application Cimetière, la numérisation des emplacements des concessions, avec le numéro et le nom du/des concessionnaires si ces informations sont connues. La prestation est réalisée sur devis sur la base du prix journalier « prestations complémentaires »

La numérisation et saisie des données funéraires comprend l'organisation et le rattachement des documents d'archive liés aux concessions. Elle ne comprend pas la numérisation des documents.

(10) DIFFUSION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

TE 47 propose la diffusion des données cartographiques issues de partenaires éditeurs de jeux de données. Les données proposées peuvent être livrées annuellement au format standard *shape* SHP, en projection Lambert 93. Cette prestation nécessite d'avoir un logiciel SIG pour exploiter les données.

Cocher la ou les cases correspondantes aux données souhaitées (plusieurs choix possibles) dans l'annexe « choix des prestations »

➤ **Urbanisme :**

Contraintes, Servitudes, Aléas et Risques, Tronçons hydrographiques (source DDT 47)
Monuments historiques (source : DRAC 47)

➤ **Réseaux :**

Points incendie (source : SDIS 47)
Eau potable, Assainissement (source : EAU 47, AGUR, SAUR, VEOLIA)
Eclairage public, Electricité, Gaz source : TE 47, TEREGAA

(1) PRESTATIONS EAU

Les prestations de la convention InfoGéo47 sont facturées dans les conditions suivantes :

➤ Application Mon Environnement Eau SIG « Cadastre »

Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « Cadastre » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.1), l'assistance technique (11.2) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.3) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.4), appliqué à chaque commune.

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

➤ Application SIG « ASN AEP »

Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « ASN AEP » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.6), l'assistance technique (11.7) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.8) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.9), appliqué à chaque commune.

En cas de récupération de bases de données existantes d'un autre prestataire de gestion des réseaux, l'intégration des données dans le SIG sera facturée en fonction du temps passé.

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

Un rajout de commune à l'ASN ayant déjà accès à l'AEP ne sera pas facturé, et inversement.

➤ Application SIG « SPANC »

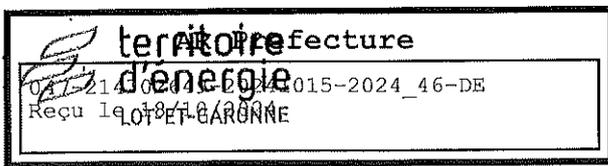
Cotisation annuelle d'accès au portail pour utilisation du logiciel « SPANC » :

Les frais annuels comprennent l'hébergement (11.10), l'assistance technique (11.11) ainsi que le droit d'accès au SIG (11.12) pour chaque commune membre concernée.

Pour tout rajout de communes d'une année sur l'autre, le syndicat EAU47 devra s'acquitter en supplément du montant relatif à l'installation et paramétrage (11.13), appliqué à chaque commune.

En cas de récupération de bases de données existantes d'un autre prestataire de gestion des réseaux, l'intégration des données dans le SIG sera facturée en fonction du temps passé (11.14).

Le périmètre d'action du syndicat EAU47 pouvant évoluer, le syndicat EAU47 doit signaler toute



modification du territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, courant janvier de l'année en cours.

➤ **Prestation Complémentaire**

Toute demande d'intégration de flux de données, de modification à apporter sur une application ou d'intervention technique non prévue au titre de cette convention fera l'objet d'une facturation complémentaire basée sur la quantité de jours de travail (11.16).

ANNEXE 2 : TARIFS DES PACKS, APPLICATIONS ET SERVICES

	DOMAINE	SERVICES	TARIFS ANNUELS TTC		
①	Forfait InfoGéo 47 (EPCI)	1.1 - Pack « Service Premier »	940 € ⁱ	Par commune d'EPCI membre	
		1.2 - Pack « Service Complet »	980 € ⁱⁱ	Par commune d'EPCI membre	
		1.3 - Pack « Service Global »	1 180 € ⁱⁱⁱ	Par commune d'EPCI membre	
②	Applications incluses dans certains packs InfoGéo 47 à la carte	2.1 - <u>Mon Environnement</u>	290 € 310 € 3 700 €	Par commune d'EPCI membre Commune Département	
			Pour les Syndicats	210 € 1 060 € 1 585 € 3 000 €	<9 communes De 10 à 29 communes De 30 à 99 communes >100 communes
		2.2 - <u>Urbanisme</u> ^{iv}	395 € ^v 415 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.3 - <u>Volerie</u>	320 € 340 € 1 100 €	Par commune d'EPCI membre Commune ^{vi} Commune ^{vii}	
		2.4 - <u>Cimetière</u>	320 € 340 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.5 - <u>AEP (assainissement et eau potable)</u>	300 € 360 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.6 - <u>Eclairage Public</u>	225 € 310 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.7 - <u>Patrimoine Végétal</u>	205 € 310 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.8 - <u>Guichet numérique des autorisations d'urbanisme</u> ^{viii}	65 €	Par commune d'EPCI membre	
		2.9 - <u>Autre application</u> ^x	440 € 460 €	Par commune d'EPCI membre Commune	
		2.10 - <u>Stockage donnée (25 Go inclus)</u>	10 €	par Go supplémentaire	
		③	WEB ^x	3.1 - Web EPCI application	1 590 €
3.2 - Web commune	640 €			Par commune	
3.3 - Web départemental	2 150 €			L&G numérique	
3.4 - Nom domaine dédié	15 €				
3.5 - Jeu de données supplémentaires	65 € 160 €			1 commune autre	
④	Formation logiciels ^{xi}	4.1 - Dans les locaux de TE47	400 € 250 €	Par journée Par demi-journée	

⑤	Ateliers pratiques		200 € 150 €	journée par agent demi- journée par agent
⑥	Données cadastrales		5,60 € 1 800 €	Par commune Pour tout le 47
⑦	Prestations complémentaires	Mise en place nouvelle application, modélisation, numérisation, etc.	600 €	Par journée
⑧	Modélisation		600 € Sur devis	Par journée
⑨	Numérisation des données funéraires		600 € Sur devis	Par journée
⑩	Diffusion de données	Données en Open data	gratuit	Soumis à licence
	EAU			
⑪	Mon Environnement Eau SIG Cadastre	11.1 - Hébergement	2,80€	Par commune
		11.2 - Assistance technique	3,90€	Par commune
		11.3 - Accès application	11,50€	Par commune
		11.4 - Installation, paramétrage	12,50 €	Forfait, par commune
		11.5 - Formation	750 €	Par jour
	Application ASN AEP	11.6 - Hébergement	26,50€	Par commune
		11.7 - Assistance technique	34 €	Par commune
Application SPANC	11.8 - Accès application	145 €	Par commune	
	11.9 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	
	11.10 - Hébergement	15,50 €	Par commune	
Récupération données	11.11 - Assistance technique	18,50 €	Par commune	
	11.12 - Accès application	78 €	Par commune	
Formation	11.13 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	
	11.14	620 €	Par jour	
	11.15	750 €	Par jour	
Prestation complémentaire	11.16	600 €	Par jour de travail	



- 1) Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI
- 2) Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI -- coûts plafonnés au-delà de 35 communes
- 3) Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI -- coûts plafonnés au-delà de 35 communes
- 4) Le service Urbanisme nécessite d'avoir souscrit à une application «Mon Environnement» au préalable
- 5) Pour toutes les communes de l'EPCI, si l'EPCI n'a pas souscrit à un Pack (service Premier ou Service Complet ou Service Global)
- 6) Si l'EPCI a souscrit à l'application Voirie pour les besoins de son service intercommunal
- 7) Si l'EPCI n'a pas souscrit à l'application Voirie pour les besoins de son service intercommunal
- 8) Hors coûts de mise en place, installation, formation, reprise des données qui font l'objet d'un devis spécifique
- 9) La création d'une application à la demande d'une collectivité inclura une prestation complémentaire tarifée pour sa mise en place.
- 10) Pour 5 jeux de données inclus. Au-delà de 5 données thématiques, chaque jeu de donnée supplémentaire sera facturé.
- 11) Formation à l'utilisation d'un logiciel ou application souscrits dans le cadre du service InfoGéo 47

ANNEXE 3 : BON DE COMMANDE

Cocher les cases correspondantes, indiquer le nombre de communes concernées le cas échéant, et calculer le total.

	DOMAINE	SERVICES	TARIFS ANNUELS TTC			QUANTITE	TOTAL TTC
①	Forfait InfoGéo 47 (EPCI)	1.1 - Pack « Service Premier »	940 € ^{xii}	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
		1.2 - Pack « Service Complet »	980 € ^{xiii}	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
		1.3 - Pack « Service Global »	1 180 € ^{xiv}	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
②	Applications incluses dans certains packs InfoGéo 47 à la carte	2.1 - <u>Mon Environnement</u> Pour les Syndicats	290 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
			310 €	Commune	<input type="checkbox"/>	
			3 700 €	Département	<input type="checkbox"/>	
			210 €	<9 communes	<input type="checkbox"/>	
			1 060 €	De 10 à 29 communes	<input type="checkbox"/>	
			1 585 €	De 30 à 99 communes	<input type="checkbox"/>	
			3 000 €	>100 communes	<input type="checkbox"/>	
		2.2 - <u>Urbanisme</u> ^{xv}	395 € ^{xvi}	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
			415 €	Commune	<input type="checkbox"/>	
			2.3 - <u>Voierie</u>	320 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI
340 €	Commune ^{xvii}	<input type="checkbox"/>				
1 100 €	Commune ^{xviii}	<input type="checkbox"/>				
2.4 - <u>Cimetière</u>	320 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI			
	340 €	Commune	<input checked="" type="checkbox"/>			
2.5 - AEP (assainissement et eau potable)	300 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI			
	360 €	Commune	<input type="checkbox"/>			
2.6 - Eclairage Public	225 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI			
	310 €	Commune	<input type="checkbox"/>			
2.7 - Patrimoine Végétal	205 €	Par commune d'EPCI membre	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI			
	310 €	Commune	<input type="checkbox"/>			
2.8 - Guichet	65 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI			



		numérique des autorisations d'urbanisme ^{xlx}		d'EPCI membre		Communes de l'EPCI	
		2.9 -Autre application ^{xx}	440 € 460 €	Par commune d'EPCI membre Commune	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X Communes de l'EPCI	
		2.10 - Stockage donnée (25 Go inclus)	10 €	par Go supplémentaire	<input type="checkbox"/>	
③	WEB ^{xxi}	3.1 - Web EPCI application	1 590 €	Par EPCI	<input type="checkbox"/>	
		3.2 - Web commune	640 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	
		3.3 - Web départemental	2 150 €	L&G numérique	<input type="checkbox"/>	
		3.4 - Nom domaine dédié	15 €		<input type="checkbox"/>	
		3.5 - Jeu de données supplémentaires	65 € 160 €	1 commune autre	<input type="checkbox"/>	
④	Formation logiciels ^{xxii}	4.1 - Dans les locaux de TE 47	400 € 250 €	Par journée Par demi-journée	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
⑤	Ateliers pratiques		200 € 150 €	journée par agent demi-journée par agent	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
⑥	Données cadastrales		5,60 € 1.800 €	Par commune Pour tout le 47	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
⑦	Prestations complémentaires	Mise en place nouvelle application, modélisation, numérisation, etc.	600 €	Par journée	<input type="checkbox"/>	
⑧	Modélisation		600 € Sur devis	Par journée	<input type="checkbox"/>	
⑨	Numérisation des données funéraires		600 € Sur devis	Par journée	<input type="checkbox"/>	
⑩	Diffusion de données	Données en Open data	gratuit	Soumis à licence	<input type="checkbox"/>	

	EAU						
⑪	Mon Environnement Eau SIG Cadastre	11.1 - Hébergement	2,80€	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes	
		11.2 - Assistance technique	3,90€	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes	
		11.3 - Accès application	11,50€	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes X.....communes	
		11.4 - Installation, paramétrage	12,50 €	Forfait, par commune	<input type="checkbox"/>	
		11.5 - Formation	750 €	Par jour	<input type="checkbox"/>	
		Application ASN AEP	11.6 - Hébergement	26,50€	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.7 - Assistance technique	34 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.8 - Accès application	145 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.9 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
		Application SPANC	11.10 - Hébergement	15,50 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.11 - Assistance technique	18,50 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.12 - Accès application	78 €	Par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
			11.13 - Installation, paramétrage	59,50 €	Forfait, par commune	<input type="checkbox"/>	X.....communes
		Récupération de données	11,14	620 €	Par jour	<input type="checkbox"/>
		Formation	11,15	750 €	Par jour	<input type="checkbox"/>
		Prestation complémentaire	11,16	600 €	Par jour de travail	<input type="checkbox"/>
TOTAL GENERAL							

¶ Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI
 ¶ Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI - coûts plafonnés au-delà de 35 communes
 ¶ Tarif à multiplier par le nombre total de communes de l'EPCI - coûts plafonnés au-delà de 35 communes
 ¶ Le service Urbanisme nécessite d'avoir souscrit à une application « Mon Environnement » au préalable
 ¶ Pour toutes les communes de l'EPCI, si l'EPCI n'a pas souscrit à un Pack (Service Premier ou Service Complet ou Service Global)
 ¶ Si l'EPCI a souscrit à l'application Voirie pour les besoins de son service Intercommunal
 ¶ Si l'EPCI n'a pas souscrit à l'application Voirie pour les besoins de son service Intercommunal
 ¶ Hors coûts de mise en place, installation, formation, reprise des données qui font l'objet d'un devis spécifique
 ¶ La création d'une application à la demande d'une collectivité inclura une prestation complémentaire tarifée pour sa mise en place.
 ¶ Pour 5 jeux de données inclus. Au-delà de 5 données thématiques, chaque jeu de données supplémentaire sera facturé.
 ¶ Formation à l'utilisation d'un logiciel ou application souscrits dans le cadre du service InfoGéo 47

3- a Données cadastrales : liste des jeux de données disponibles

Cocher les données souhaitées

➤ **Plans cadastraux :**

- Format : DXF EDIGEO
 Projection : CC44 Lambert 93
 Diffusion : Trimestrielle Annuelle : janvier – avril – juillet – octobre
(rayer les mentions inutiles)

➤ **Données littérales :**

- Format de fichier : Départemental Intercommunal Communal
 Diffusion : Annuelle : janvier – avril – juillet – octobre *(rayer les mentions inutiles)*

Le montant de la diffusion des fichiers cadastraux (plans et données littérales) dépend du nombre de communes sollicitées pour les besoins de la Collectivité.

3-b Données cartographiques : liste des jeux de données disponibles pour une application web

Données de fond de plan (1 à 3 choix possibles) :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cadastre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fond OpenStreetMap | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fond Photographie Aérienne IGN | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Données thématiques (1 à 5 choix possibles) :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Documents d'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Voirie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Déchets | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cimetière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Patrimoine Végétal | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tourisme | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Circuits de randonnée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bornes de recharge (véhicules électriques) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Autre donnée (sous réserve d'accord de TE 47)

- | | | |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3-c Données cartographiques : liste des jeux de données disponibles pour la diffusion en format SIG

Cocher les données souhaitées (données en open data, les licences appliquées sont décrites à la livraison des données)

➤ **Urbanisme :**

- Contraintes source : DDT 47
- Servitudes source : DDT 47
- Aléas et Risques source : DDT 47
- Tronçons hydrologiques source : DDT 47
- Monuments historiques source : DRAC 47

➤ **Réseaux :**

- Points incendie source : SDIS 47
- Eau potable source : EAU 47, AGUR, SAUR, VEOLIA
- Assainissement source : EAU 47, AGUR, SAUR, VEOLIA
- Eclairage public source : TE 47
- Electricité source : TE 47
- Gaz source : TEREKA, TE 47, GRDF

3-d Données funéraires à numériser

La Collectivité de Saint-Pauloux Isère.....

Nombre de cimetières 2

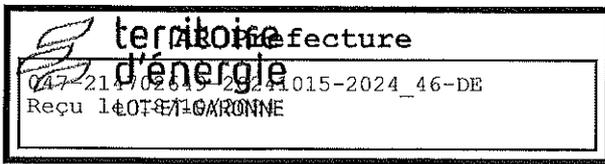
Nombre d'emplacements funéraires

3-e Liste des communes

(réservée aux seuls EPCI)

Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI à un pack de logiciels, les communes affiliées à l'EPCI sont concernées par tous les principes d'obligations et de droits au même titre que l'EPCI lui-même.

NOM de l'EPCI :



Liste des communes membres de l'EPCI à la date d'effet de la convention (à compléter par l'EPCI adhérent à la convention) :

L'EPCI atteste avoir transmis à chacune de ses communes membres, listées ci-dessus, un exemplaire de la convention et de ses annexes, afin de les informer de l'ensemble des obligations et droits dont elle dispose par le biais de ce conventionnement.

L'EPCI s'engage à signaler toute modification du périmètre de son territoire le plus rapidement possible dès qu'il en a connaissance (suppression ou ajout d'une commune membre). L'intégration de ce nouveau périmètre entraînera une prestation soumise à tarification.

L'EPCI donne son accord à ce que toute information relative à l'évolution des services de la mission InfoGéo47 puisse être communiquée directement aux communes concernées par TE 47.

3-f Validation du montant total

Le signataire de l'annexe valide le coût total de la/les prestation(s) choisie(s).

Coût total de la/les prestation(s)	340 €.
------------------------------------	--------

A *David Bourdon* le

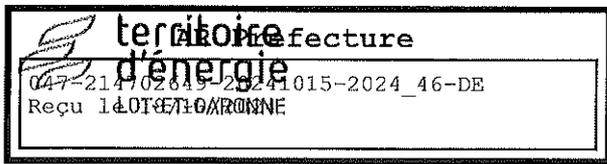
Le

(sceau et signature)

Le Maire, Marie-Josée
BOURDONA.

Fait à, le

Un exemplaire de cette annexe, dûment complété et signé, devra être transmis à TE 47, afin de lui permettre d'attester la prise en considération des termes de la convention par l'EPCI et l'ensemble des communes concernées.



ANNEXE 4 : CONDITIONS DE REVISION ANNUELLE DES PRIX (en application de l'article 6 de la convention)

1/ Les tarifs des forfaits et des prestations complémentaires (hors formations) seront révisés chaque année sur la base de l'indice SYNTEC (révisé), reconnu par le ministère de l'Economie et des Finances, en référence à l'indice du mois de juin, sans que cette révision puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Où :

P1 = prix révisé

P0 = prix défini dans l'annexe

S0 = indice d'origine (indice du mois de juin applicable à la date de signature de la présente convention)

S1 = dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision (indice du mois de juin N-1)

Indice d'origine : juin 2024 (non publié à la date d'envoi de la présente Convention)

Les tarifs ainsi calculés seront arrondis à l'entier supérieur.

2/ Les tarifs des prestations liés à des partenariats (marchés publics, conventions, etc) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La Collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

ANNEXE 5-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A - Objet de la présente annexe

La présente annexe s'inscrit dans le cadre des relations contractuelles entre les Parties pour une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation sur les données personnelles en vigueur du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après dénommé « règlement sur la protection des données »).

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles.

B – Qualification juridique des Parties

En fonction des options choisies dans la présente convention, TE 47 agit à la fois comme sous-traitant ou majoritairement comme responsable de traitement au sens RGPD.

La Collectivité agit en tant que responsable de traitement ou en fonction des options choisies, en tant que destinataire des données.

C – Définitions

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- **Données à caractère personnel** : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- **Responsable du traitement** : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Sous-traitant** : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- **Violation de données** : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel – transmises, conservées ou traitées d'une autre manière – ou l'accès non autorisé à ces données.

D – Description du traitement

TE 47 est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité les données à caractère nécessaire pour fournir les services de la convention d'adhésion.

Les finalités du traitement sont :

- La bonne compréhension et le suivi de la demande de la Collectivité, quel que soit le moyen de communication utilisé ;
- La réalisation des opérations d'assistance et de maintenance préventive ou corrective, notamment lors de la prise en main à distance sur un poste de la Collectivité ;
- La tenue de formations pratiques en lien avec les services proposés dans le cadre de la présente convention ;
- La facturation des prestations fournies à la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers, les agents de la Collectivité et, éventuellement, les agents de collectivités ou élus désignés par la Collectivité et qui sollicitent TE 47.

Seules les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis sont traitées par TE 47. Cela peut concerner des données d'identification, des coordonnées, des informations fiscales ou toute autre information nécessaires à l'exécution de la convention d'adhésion.

E – Obligations générales des Parties

Les Parties s'engagent à :

1. Traiter les données uniquement pour la réalisation des seules finalités qui font l'objet de la présente convention.
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et par défaut.
5. Le sous-traitant RGDP (TE 47) peut faire appel à un ou plusieurs prestataires pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la Collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires

(changement de logiciel par exemple). La Collectivité dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de désaccord avec les décisions de TE 47, la Collectivité aura la possibilité de résilier la convention dans les conditions prévues dans la convention d'adhésion.

Les prestataires retenus sont tenus de respecter les obligations de la présente annexe. Il appartient à TE 47 de s'assurer que les prestataires présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

6. Dans la mesure du possible, lorsque TE 47 agit en tant que sous-traitant, il doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.
7. La Collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
8. En cas de violation de données à caractère personnel ayant un impact sur la présente convention, les Parties s'engagent à notifier cette situation à l'autre Partie dans les meilleurs délais, et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile permettant à l'autre Partie, si nécessaire, de notifier cette violation de données personnelles à l'autorité compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
9. Les Parties s'entraident pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données lorsque cela s'avère nécessaire.
10. Les Parties s'entraident pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle (CNIL).
11. Les Parties s'engagent à prendre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention.
12. Au terme de la prestation, TE 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données de la Collectivité qu'après la réalisation des objectifs poursuivis par la convention d'adhésion. TE 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la Collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la convention d'adhésion.
13. Conformément à l'article 37 du RGPD, les Parties ont désigné un délégué à la protection des données et s'engage à transmettre ses coordonnées à l'autre Partie. Le délégué à la protection des données de TE 47 est joignable à l'adresse dpo@cdg47.fr ou par courrier à l'adresse :

Centre de Gestion de Lot-et-Garonne
Pôle Ressources
53, rue de Cartou – CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

14. Les Parties s'engagent à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement.

15. Les Parties mettent à la disposition de l'autre Partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

C – Conditions de mise à jour de la présente annexe

Les Parties reconnaissent que des ajustements peuvent être nécessaires pour refléter des situations imprévues ou des changements d'ordre juridique. Etant soumises au Règlement Général sur la Protection des Données, les Parties s'engagent à respecter les orientations données par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés considérées comme l'autorité de contrôle en la matière. Pour des raisons de cohérence juridique et de clarté, TE 47 se réserve le droit d'apporter des modifications à la présente annexe sans qu'il soit besoin de la faire signer par les Parties.

Les Parties seront informées par écrit de toute modification apportée dans la présente annexe